

RÈGLEMENT INTERIEUR

Des terrains de camping

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire du camping ou ses représentants ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux qui en sont responsables.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le branchement électrique doit être demandé le jour de la réservation et le client doit se munir d'une prise européenne. Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

Il est interdit d'exercer sur l'emplacement toute activité commerciale ou artisanale, qu'il s'agisse de fabrication ou de vente, et toute activité professionnelle. Le fait de louer son matériel, situé sur un emplacement, est une activité commerciale et donc soumis au présent règlement.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 20h00 du 1er juillet au 31 août. Horaires variables en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et divers adresses et numéros de téléphone (services d'urgence, médecins, gendarmerie, pompiers, pharmacies) qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ **dès la veille de celui-ci**. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leur séjour, si celui-ci n'a pas été entièrement soldé à l'arrivée, comme il se doit.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'usage des instruments de musique de type percussion et des avertisseurs sonores de voiture est interdit à toutes les heures du jour et de la nuit. **Le silence doit être total entre 23h30 et 7h00.**

8- Animaux

Les animaux domestiques ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement et pénalement responsables.

Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès au camping, aux animaux domestiques qui seraient surpris en train de divaguer sur le camping. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et au propre. Le client doit obligatoirement les déclarer à l'accueil à chacun de ses séjours et acquitter la redevance prévue. Ils doivent être tatoués ou pucés et le client doit présenter leur carnet de vaccination à l'accueil, avec la date du vaccin antirabique obligatoire. Ils n'ont pas accès aux bâtiments publics tels que la piscine, les aires de jeux, les sanitaires ou les commerces. **L'accès au camping des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est interdit.**

9. Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs, hors

piscine et animations de journée. L'utilisation des équipements du camping peut être payante, selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage, à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **Les visites sont interdites entre 23h30 et 7h00.** Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et doivent être garées sur le parking de l'entrée.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limitée à 10 km/h.**

La circulation de tous véhicules (y compris les vélos) est interdite entre 23h30 et 7h00, sauf pour les véhicules de service ou d'urgence.

Ne peuvent circuler ou stationner dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur les places réservées et ne doit ni entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Les vélos doivent rouler au pas et respecter les règles élémentaires du code de la route.**

L'accès aux sanitaires et autres bâtiments publics leur est strictement interdit.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

L'interdiction de fumer est en vigueur dans toutes les parties communes. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol mais dans des cendriers.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou les fontaines. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, verres, emballages et papiers, doivent être déposés en poche dans les conteneurs installés à l'entrée du camping et réservés à cet effet.

Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. **Merci de ne pas utiliser les bacs à linge pour y faire votre vaisselle et veuillez nettoyer les bacs après les avoir utilisés (ne laissez pas de nourriture dans les évier) !**

L'arrosage individuel des parcelles, le lavage des véhicules, des caravanes ou du matériel sont strictement interdits sur le terrain de camping.

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ou sur les clôtures. Pour des raisons de sécurité, **les fils à linge doivent impérativement être enlevés durant la nuit et lorsqu'ils sont nus.**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu propre et dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés sur le mur de la laverie. La barrière d'accès au camping est fermée de 23h30 à 7h00.

b) Incendie. : Les feux ouverts et les barbecues (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, sauf sur les aires aménagées à cet effet. Les barbecues gaz et les barbecues électriques peuvent être tolérés s'ils sont maintenus en bon état de fonctionnement et ne sont pas utilisés sous une tente ou dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, une autre à la piscine. Un défibrillateur est en libre accès sur le mur de la laverie, son utilisation est réservée aux personnes ayant suivi un stage d'initiation à son maniement.

c) Vol. : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de ses propres biens et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les clients doivent s'assurer en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient subir ou causer.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. 2 courts de tennis sont mis à disposition gratuitement, s'inscrire à l'accueil. Le mini-golf est payant, voir modalités au restaurant le Biaséro.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Salle de jeux

Une salle de jeux est mise à la disposition des clients. Toute personne profitant de cette infrastructure devra se conformer au règlement y afférent, exposé de façon visible sur le bâtiment.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante, se renseigner à l'accueil. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Droit à l'image

Lors de votre séjour sur notre site, vous serez susceptible d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires. Vous pouvez vous opposer à cette pratique en le signalant, par écrit, à l'accueil, dès votre arrivée.

Date :

Signature

Arrêté du 17 février 2014

Conditions particulières affichées à l'accueil